

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL123

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 21

Au début de l'alinéa 11, insérer la référence : « III. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.